

*AUTOROUTE A10
PARKING DE COVOITURAGE
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
ECHANGEUR N°41*

Convention de partenariat – aménagements
complémentaires

Maîtrise d’ouvrage ASF

**AUTOROUTE A10
PARKING DE COVOITURAGE
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
ECHANGEUR N°41**

**Convention de partenariat – aménagements
complémentaires**

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, sis Hôtel de Bordeaux Métropole – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2023-XXX en date du

Ci-après respectivement désignée sous le vocable « Bordeaux Métropole » ou « la Collectivité »,

ET

La société Autoroutes du Sud de la France (ASF), société anonyme au capital de 29 343 640.56 € dont le siège social est situé au 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 - 92757 Nanterre Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Fabrice RUSSO, Directeur Régional d'Exploitation (DRE Ouest Atlantique).

Ci-après désignée sous le vocable « ASF »

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention, ci-après désigné sous le vocable le « Dix-Septième Avenant » ;

Vu le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'État et ASF en date du 21 novembre 2018, ci-après désigné sous le vocable le « Contrat de Plan » ;

Vu la convention de financement, relative au parking de covoiturage de « St-Vincent-de-Paul », conclue entre la commune de Saint Vincent de Paul et la société ASF, ci-après désignée sous le vocable la « Convention Principale » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne les modalités de financement et de construction des aménagements complémentaires du parking de covoiturage de « St-Vincent-de-Paul », situé à proximité de l'échangeur n°41 de l'autoroute A10, tels que décrit à l'article 2.2 de la Convention Principale (annexée à la présente convention).

Article 2 Dispositions financières

2.1. Coût global de l'opération

À titre indicatif, le coût d'investissement des aménagements, objet de la présente convention, est estimé forfaitairement à 3312.67 € HT aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01: 101,8).

2.2. Plan de financement

Le financement des aménagements, objet de la présente convention, est assuré par le versement par Bordeaux Métropole d'une participation financière globale et forfaitaire, à hauteur de 100 % du coût d'investissement estimé forfaitairement, soit un montant de 3312.67 € HT valeur 2016.

Cette participation revêt le caractère de subvention d'investissement et n'est donc pas soumise à la TVA. Elle est versée par Bordeaux Métropole, comme suit (en valeur 2016) :

- 100% Bordeaux Métropole 3312.67 € HT

2.3. Indexation – Réévaluation

Le montant des participations, précisé à l'article 2.2, est évalué aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01: 101,8 - moyenne des indices TP01 de l'année 2016). Il est révisé en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le montant de la révision Cn applicable pour réviser, lors des appels de fonds, le montant de l'opération est donné par la formule :

$$Cn = In / Io$$

Dans laquelle Io est la valeur prise par l'index TP01 en 2016 (101,8), et In est la valeur de l'index TP01 publiée au moment de l'appel des fonds.

Les Collectivités s'engagent à participer financièrement suivant les répartitions définies à l'article 2.2 à hauteur de ces montants révisés.

2.4. Echancier financier

Bordeaux Métropole procède aux versements de leurs participations respectives à ASF dans les conditions suivantes :

- 30% du montant total à la signature de la présente convention.
- 70% du montant total à la réception des travaux

Les Parties s'engagent à assurer le financement des aménagements et à inscrire en temps utile dans leurs budgets annuels respectifs les sommes nécessaires au règlement de la présente convention.

2.5 Modalités de versements

ASF adresse à Bordeaux Métropole des demandes de versement établies conformément à l'échancier fixé à l'article 2.4 et à l'indexation figurant à l'article 2.3 ci-avant.

À réception de ces demandes, les versements s'effectuent dans un délai maximum de 30 jours au nom de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) au compte [REDACTED], code banque [REDACTED], code guichet [REDACTED], numéro [REDACTED], clé [REDACTED]; [REDACTED].

En cas de dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus, ASF pourra prétendre, de plein droit, au versement d'intérêts moratoires (trois fois le taux d'intérêt légal) ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans mise en demeure préalable ni formalité aucune.

Article 3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et demeurera valable jusqu'à la plus tardive des deux dates entre la date de réception des aménagements complémentaires et la date de versement complet des sommes dues par chacune des Parties.

Article 4 Règlement des différends

Les Parties conviennent de privilégier la recherche de solutions amiables au règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention. À défaut, le règlement de ces différends relève du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les Parties.
Elle est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Article 6 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les Parties font élection de domicile :

- Bordeaux Métropole
Hôtel de Bordeaux Métropole
33045 Bordeaux Cedex

- ASF
1973 boulevard de la Défense
Bâtiment HYDRA – CS 10268
92757 Nanterre Cedex

Article 7 Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

1. Convention principale signée
2. Description détaillée des aménagements complémentaires :
 - a. Bancs (2u)
 - b. Arceaux à vélo (5u)
 - c. Places pour moto (2u)

Fait en 2 exemplaires à Granzay Gript (79)

POUR BORDEAUX METROPOLE PRESIDENT	POUR LA SOCIETE DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) LE DIRECTEUR REGIONAL D'EXPLOITATION DRE OA
M. ALAIN ANZIANI	M. FABRICE RUSSO

*AUTOROUTE A10
PARKING DE COVOITURAGE
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
ECHANGEUR N°41*

Convention de financement

Maîtrise d'ouvrage ASF

AUTOROUTE A10
PARKING DE COVOITURAGE
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
ECHANGEUR N°41

Convention de financement

Entre les soussignés :

La commune de St-Vincent-de-Paul, sise Hôtel de ville de St-Vincent-de-Paul, Espace Gérard Lesnier - 33440 Saint-Vincent-de-Paul, représentée par Monsieur Max COLES, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 2023/06/1 en date du 09/06/2023,

Ci-après respectivement désignés sous le vocable « Mairie de St-Vincent-de-Paul » ou « la Collectivité »,

ET

La société Autoroutes du Sud de la France (ASF), société anonyme au capital de 29 343 640.56 € dont le siège social est situé au 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 - 92757 NANTERRE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Fabrice RUSSO, Directeur Régional d'Exploitation (DRE Ouest Atlantique).

Ci-après désigné sous le vocable « ASF »

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention, ci-après désigné sous le vocable le « Dix-Septième Avenant » ;

Vu le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'État et ASF en date du 21 novembre 2018, ci-après désigné sous le vocable le « Contrat de Plan » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération consiste en la réalisation d'un parking de covoiturage dit de « St-Vincent-de-Paul », situé à proximité de l'échangeur n°41 de l'autoroute A10.

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan signé par l'État, le 21 novembre 2018, suite à la publication au Journal Officiel de la République Française le 8 novembre 2019 du Dix-Septième Avenant. Le Contrat de Plan invite ASF à conclure des conventions avec les collectivités territoriales concernées. Pour rappel, le Contrat de Plan stipule que « *chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre du présent programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées* ».

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du parking de covoiturage de « St-Vincent-de-Paul », échangeur n° 41 de l'Autoroute A10, d'une capacité de 40 places dont la réalisation demeure soumise à l'instruction favorable de l'ensemble des procédures administratives.

Article 2 Consistance de l'opération

Le projet consiste en la création d'un parking de covoiturage de « St-Vincent-de-Paul », tel que décrit dans le dossier d'information transmis le 24 avril 2023 à l'État et annexé à la présente convention (Annexe 1). Il comprend des aménagements de base décrits à l'article 2.1, et des aménagements complémentaires décrits à l'article 2.2.

Le parking comprendra 40 places de stationnement destinées à recevoir des véhicules légers.

2.1 Aménagements de base

Le projet consiste à réaliser un parking de covoiturage comprenant :

- Une plateforme et chaussées (parking proprement dit et voies d'accès), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger
- Assainissement de la plateforme et des voiries
- Système d'éclairage public
- Un abri d'attente (protection vis-à-vis des intempéries)
- Signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement)
- Cheminement matérialisé pour les piétons
- Un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site
- Deux poubelles

La collectivité ne souhaite pas de clôture autour du parking. Le bassin de rétention sera clôturé.

2.2 Aménagements complémentaires

Les Collectivités ont souhaité la réalisation d'aménagements complémentaires aux aménagements de base décrits à l'article 2.1. Ceux-ci sont les suivants :

- Bancs (2U)
- Arceaux à vélo (5U)
- Places pour moto (2U)

Ces aménagements complémentaires, accessoires au parking de covoiturage de « St-Vincent-de-Paul », et réalisés dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan, sont à la charge intégrale des Collectivités. Leur financement fait l'objet d'une convention spécifique et distincte, signée concomitamment à la présente convention.

Article 3 Construction, entretien et exploitation de l'ouvrage

La société ASF assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux et accepte cette qualité et toutes les prérogatives et responsabilités qui en découlent.

À ce titre, la société ASF assure notamment la gestion administrative et la réalisation de cette opération, sous réserve de la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

La Collectivité propriétaire du foncier assure la maîtrise foncière nécessaire à l'opération, y compris l'ensemble des coûts, frais et risques afférents. La Collectivité propriétaire du foncier s'engage à l'affectation à l'opération, tant dans sa phase de travaux que d'exploitation, du terrain assiette de celle-ci lui appartenant.

Les Collectivités prendront en charge l'exploitation, l'entretien et la maintenance du parking de covoiturage ainsi que l'ensemble des frais et coûts afférents. Elles acceptent toutes les prérogatives et responsabilités qui en découlent, étant entendu que le parking de covoiturage devra être exploité de façon à convenir à l'usage auquel il est destiné et entretenu et maintenu en bon état. Les Collectivités communiquent à ASF toutes informations utiles, sur simple demande, concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage, notamment en vue de répondre aux éventuelles sollicitations des autorités compétentes (dont l'État concédant).

À l'issue des travaux, les Collectivités seront invitées à participer aux opérations de réception des travaux concernés par la présente convention (le parking de covoiturage comprenant les aménagements de base ainsi que les éventuels aménagements complémentaires).

Suite aux opérations de réception précitées, des documents de remise, conjointement établis, acteront le transfert de l'ouvrage à la collectivité propriétaire du foncier et vaudront mise en service de l'ouvrage au sens des articles 4.4 et 7 de la présente convention.

Article 4 Dispositions financières

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement aux aménagements de base décrits à l'article 2.1, le financement des aménagements complémentaires décrits à l'article 2.2 étant régi par la convention décrite au même article.

4.1 Coût global de l'opération

Le financement de cette opération repose sur une approche globale et forfaitaire.

À titre indicatif, le coût d'investissement de l'opération décrite à l'article 2.1, hors foncier, de la présente convention est estimé forfaitairement à **320000€ HT** aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01 : 101,8).

4.2 Plan de financement

Le financement de l'opération, hors aménagements complémentaires décrits à l'article 2.2, est assuré par les compensations tarifaires prévues dans le Dix-Septième Avenant et dans le Contrat de Plan, à hauteur de 100 % du coût d'investissement estimé forfaitairement ; la collectivité « Mairie de St-Vincent-de-Paul », quant à elle, met à disposition d'ASF gratuitement l'emprise foncière leur appartenant, dont le plan est fourni en annexe n°2, et autorisent gratuitement la réalisation des travaux sur cette emprise foncière par ASF.

Article 5 Accès à l'ouvrage

Conformément aux stipulations du Contrat de Plan, l'accès au parking de covoiturage de St-Vincent-de-Paul est gratuit.

Article 6 Communication

Les documents d'information et de communication relatifs à l'opération, objet de la présente convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les Parties et, si le financement de l'opération est évoqué, devront mentionner leurs contributions financières.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. A l'exception des stipulations de l'article 2.2 et des alinéas 3 et 4 de l'article 3 qui demeurent valables, la présente convention prend fin à la plus tardive des deux dates entre la date de mise en service de l'ouvrage et la date de versement complet des sommes dues par chacune des Parties.

Article 8 Règlement des différends

Les Parties conviennent de privilégier la recherche de solutions amiables au règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention. À défaut, le règlement de ces différends relève du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les Parties. Elle est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Article 10 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les Parties font élection de domicile :

- Commune de Saint-Vincent-de-Paul
Hôtel de Ville de Saint-Vincent-de-Paul

Espace Gérard Lesnier
33440 Saint-Vincent-de-Paul

- ASF
1973 boulevard de la Défense
Bâtiment HYDRA – CS 10268
92757 NANTERRE CEDEX

Article 11 Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

1. Annexe 1 : Dossier d'information.
2. Annexe 2 : Foncier mis à disposition.

Fait en 2 exemplaires à Granzay Gript (79)

<p>POUR LA COMMUNE DE ST-VINCENT-DE-PAUL MAIRIE DE ST-VINCENT-DE-PAUL M A R E</p>  <p>M. MAX COLES</p>	<p>POUR LA SOCIETE DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) LE DIRECTEUR REGIONAL D'EXPLOITATION DRE OA</p>  <p>M. FABRICE RUSSO</p>
---	--



Création du parking de covoiturage de Saint-Vincent-de-Paul – Autoroute A10 Echangeur n°41

Dossier d'information

Avril 2023 – version 2



Contrat de plan Etat-ASF 2017-2021

Identification	
TITRE	
Autoroute A10 – Parking de covoiturage de Saint-Vincent-de-Paul (échangeur n°41) DOSSIER D'INFORMATION	
AXE	NOM DU SITE
A10	Echangeur n°41 – Ambès / St Vincent-de-Paul

Contrôle			
Version	PRODUCTION	CONTROLE	APPROBATION
V1	J. PASQUIER	L. BRUN / S. VIGNON	R. MARTIN / A. RUNG
V2	J. PASQUIER	L. BRUN / S. VIGNON	R. MARTIN / A. RUNG

Table des matières

I.	Objet du dossier d'information.....	4
II.	Choix d'implantation et évaluation du besoin.....	5
III.	Présentation du site	8
A.	Localisation du site	8
B.	Descriptif de l'existant	9
C.	Les enjeux environnementaux.....	10
D.	Le contexte hydraulique	11
E.	Environnement Humain	12
IV.	Concertation avec les collectivités partenaires	12
V.	Proposition d'aménagement	12
A.	Présentation des aménagements minimums au titre de l'article I-3 du contrat de plan en vigueur	12
B.	Présentation des aménagements supplémentaires souhaités et financés par la collectivité partenaire	13
VI.	Principes de conception	14
VII.	Procédures applicables au projet.....	16
VIII.	Estimation prévisionnelle	17
IX.	Planning prévisionnel	17
X.	Liste des annexes.....	18

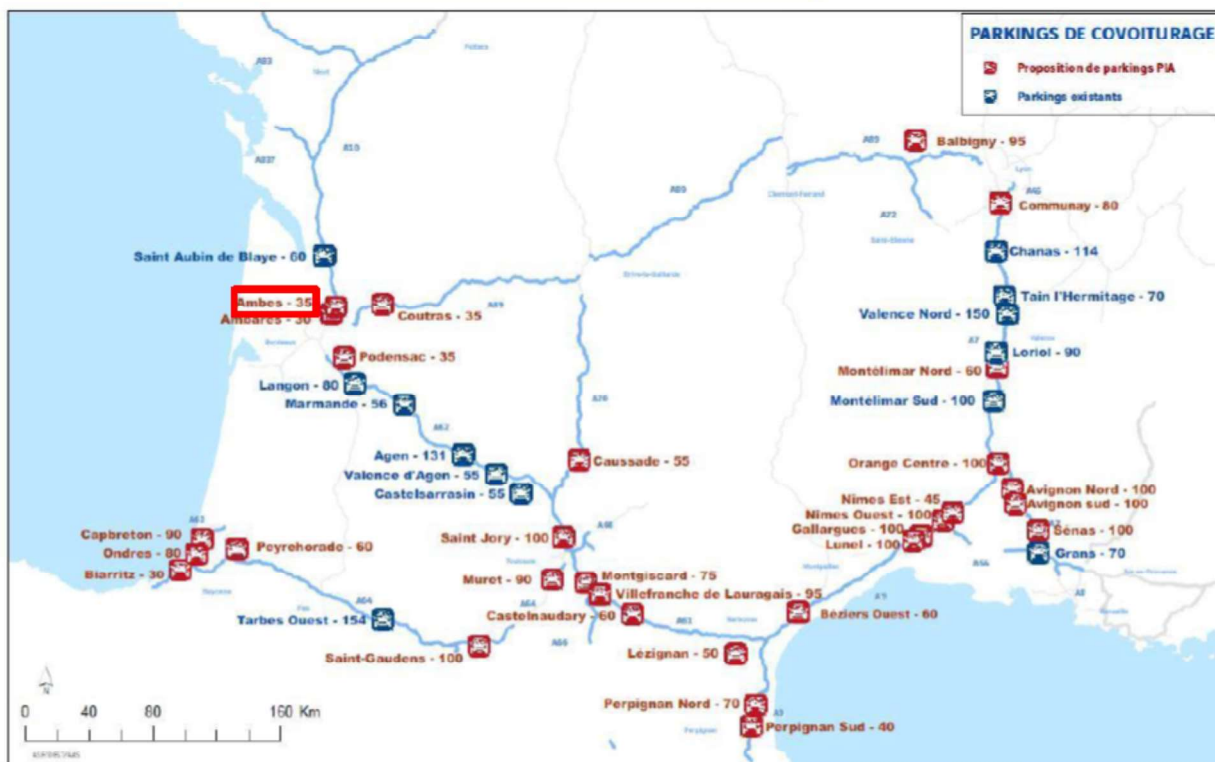
Les éléments contenus dans le présent dossier peuvent être fondés sur des hypothèses qui dépendent de risques importants et de facteurs d'incertitude qui peuvent s'avérer inexacts. Les informations développées ci-dessous ne sont valables qu'au moment de la rédaction du présent dossier.

I. Objet du dossier d'information

Conformément à l'article I-3 du contrat de plan 2017-2021 signé par l'Etat le 21 novembre 2018, un dossier d'orientations stratégiques relatif au programme de covoiturage prévu par ledit contrat de plan a été transmis à la DMR par courrier en date du 29 avril 2019.

AMENAGEMENT DE PARKINGS DE COVOITURAGE Réseau ASF - PIA 2017-2021

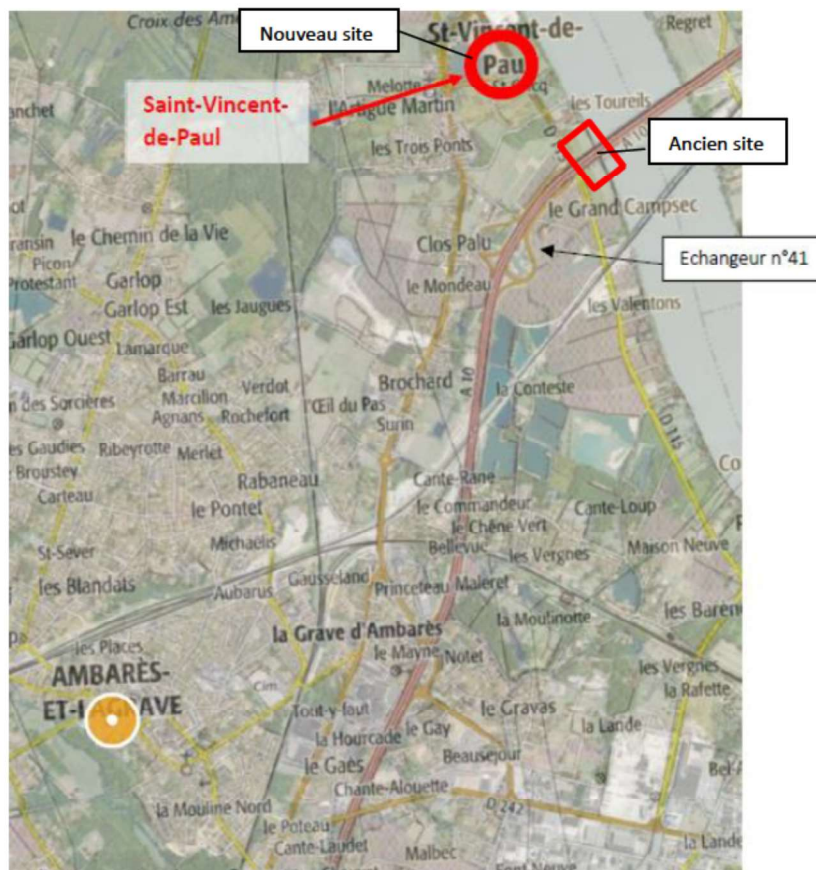
AVRIL 2019



Ce dossier a reçu un avis de principe favorable de l'Etat concédant, par courrier en date du 7 juin 2019 reçu le 13 juin 2019.

Le site d'Ambès figurait dans ce dossier d'orientations stratégiques. Un dossier d'information relatif à ce site avait été produit, validé par courrier de DMR/FCA en date du 4 février 2021. Après approfondissement des études, ce site s'est avéré non constructible pour ce type d'aménagement, notamment lié à l'inondabilité de la zone et au règlement d'urbanisme associé (PPRI de la Presqu'île d'Ambès, approuvé le 4 juillet 2005, révisé le 23 février 2022).

Par la suite, les études et discussions ont été poursuivies suite à l'intérêt manifesté par la collectivité locale (Bordeaux Métropole) pour ce projet. Ces échanges ont permis de déterminer une nouvelle localisation et de proposer un autre projet à proximité afin d'élaborer le présent dossier d'information relatif au site de Saint-Vincent-de-Paul, à proximité de l'autoroute A10. Ce nouveau projet est situé à 600m au nord de l'ancien.



Localisation du nouveau et de l'ancien site du projet de parking de covoiturage

Ce dossier, établi conformément aux circulaires n°2002-63 et n°87-88 et au contrat de plan 2017-2021, présente l'opération de réalisation du parking de covoiturage du site de Saint-Vincent-de-Paul et ses enjeux, précise l'intérêt de l'aménagement et l'évaluation des besoins, et indique l'estimation et le planning prévisionnels relatifs à cette réalisation.

La validation de ce dossier par l'État concédant dans les conditions précisées par le contrat de plan 2017-2021 permettra la signature d'une convention de cofinancement avec les collectivités partenaires (*les modalités de prise en charge par les collectivités des aménagements complémentaires seront réglées via une convention de partenariat spécifique*), ce qui permettra alors d'engager la réalisation du projet, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires.

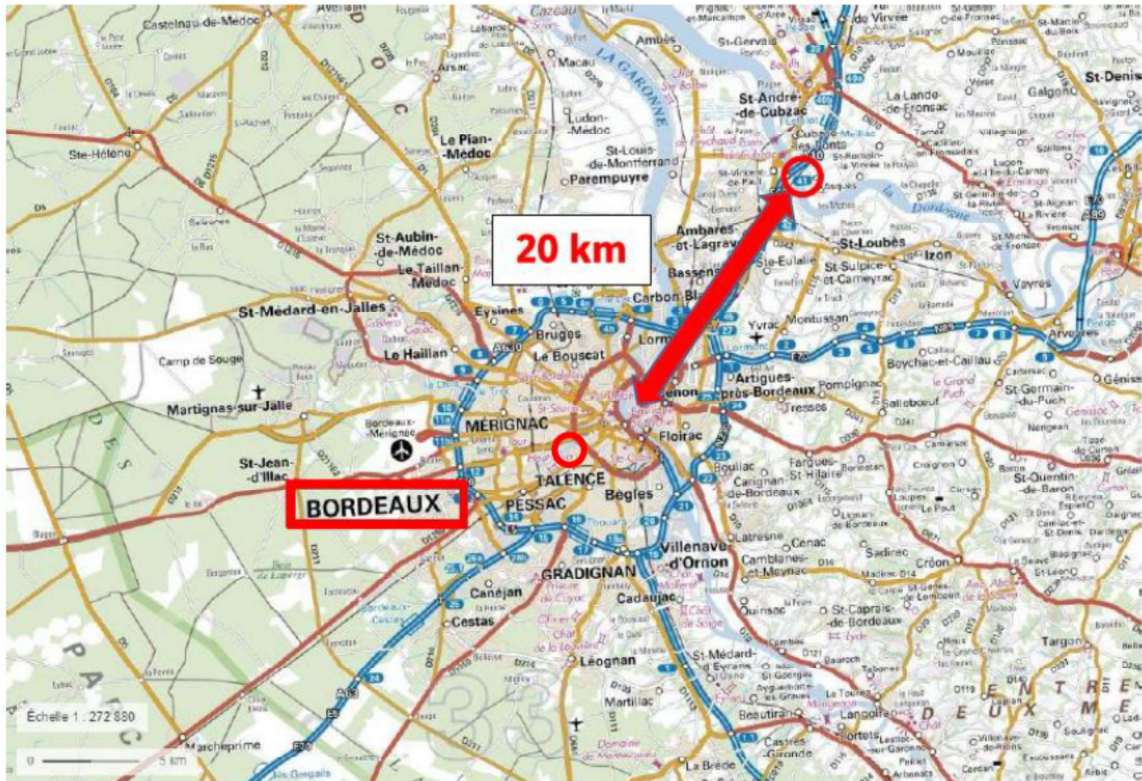
II. Choix d'implantation et évaluation du besoin

Les principes de méthodologie générale décrits dans le Dossier d'Orientations Stratégiques (DOS) ont été appliqués pour ce site particulier.

Pour rappel, le choix des sites pour accueillir de nouvelles places de parking de covoiturage s'est effectué en concertation avec les collectivités locales. Les demandes transmises ont permis d'identifier les sites potentiels.

Le choix du site préférentiel de l'échangeur n°41 de Saint-Vincent-de-Paul pour accueillir le parking de covoiturage s'est fait en concertation avec Bordeaux Métropole.

Le site de l'échangeur n°41 d'Ambès / Saint-Vincent-de-Paul, au PR 535 de l'autoroute A10, est situé sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul, à une vingtaine de kilomètres au nord de Bordeaux.



Distances de l'échangeur n°41 de l'agglomération bordelaise

Cette section de l'autoroute A10 étant libre de péage, l'échangeur n°41 ne dispose pas de halte péage. Néanmoins, des situations de stationnement anarchique sont régulièrement observées au niveau du giratoire de raccordement de l'échangeur.



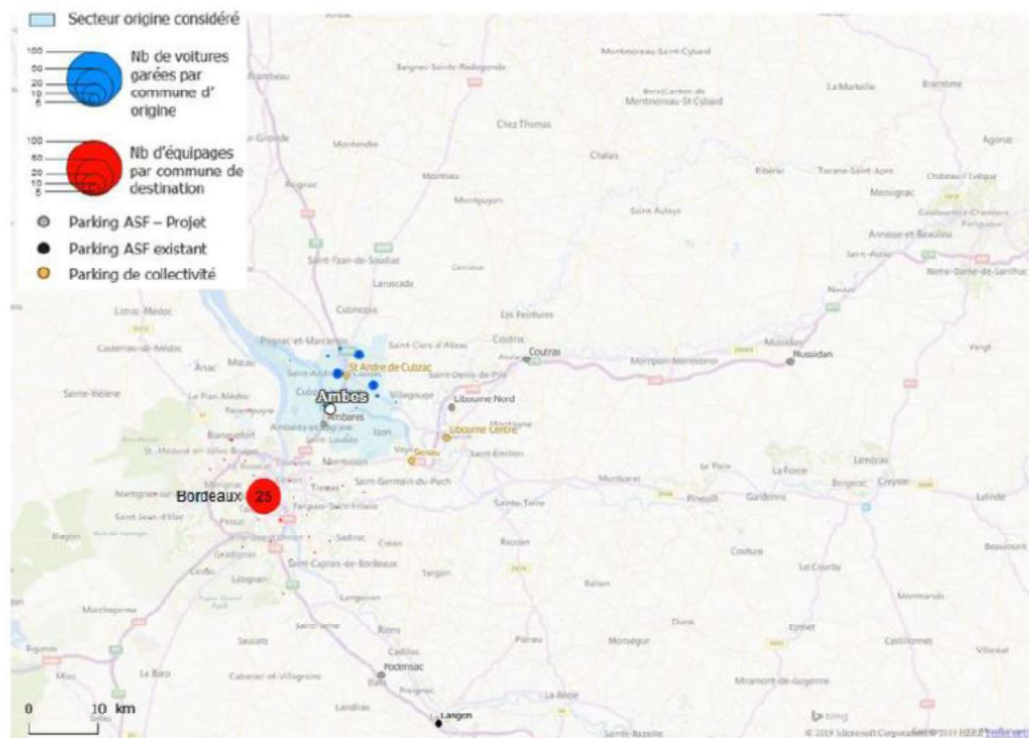
Giratoire A10 x RD115

Au regard de la proximité entre le nouveau et l'ancien site, nous pouvons considérer que la méthode de dimensionnement appliquée pour le site d'Ambès dans le dossier d'information approuvé par courrier du 4 février 2021 est également valable pour ce nouveau site.

Par une approche théorique, l'étude de prédimensionnement a préconisé initialement un aménagement de **35 places** pour le site d'Ambès.

Ambes

35 places



Carte représentant les trajets origines-destinations potentiels depuis le futur parking de Saint-Vincent-de-Paul

Cette étude fait ressortir des covoiturages venant essentiellement de communes au nord de l'échangeur (Saint-André-de-Cubzac, La Lande-de-Fronsac), et qui se rabattent sur l'autoroute A10 à Saint-Vincent-de-Paul, avec pour destination principale la ville de Bordeaux (71% des covoiturages).

Dans la phase d'études ultérieures, le dimensionnement du parking a été affiné en fonction :

- Des situations de stationnement anarchique constatés au niveau du giratoire,
- des demandes et de l'intérêt exprimés par les collectivités locales partenaires,
- des disponibilités foncières.

Compte tenu de ces éléments, le dimensionnement proposé du parking de covoiturage proposé est de **40 places**.

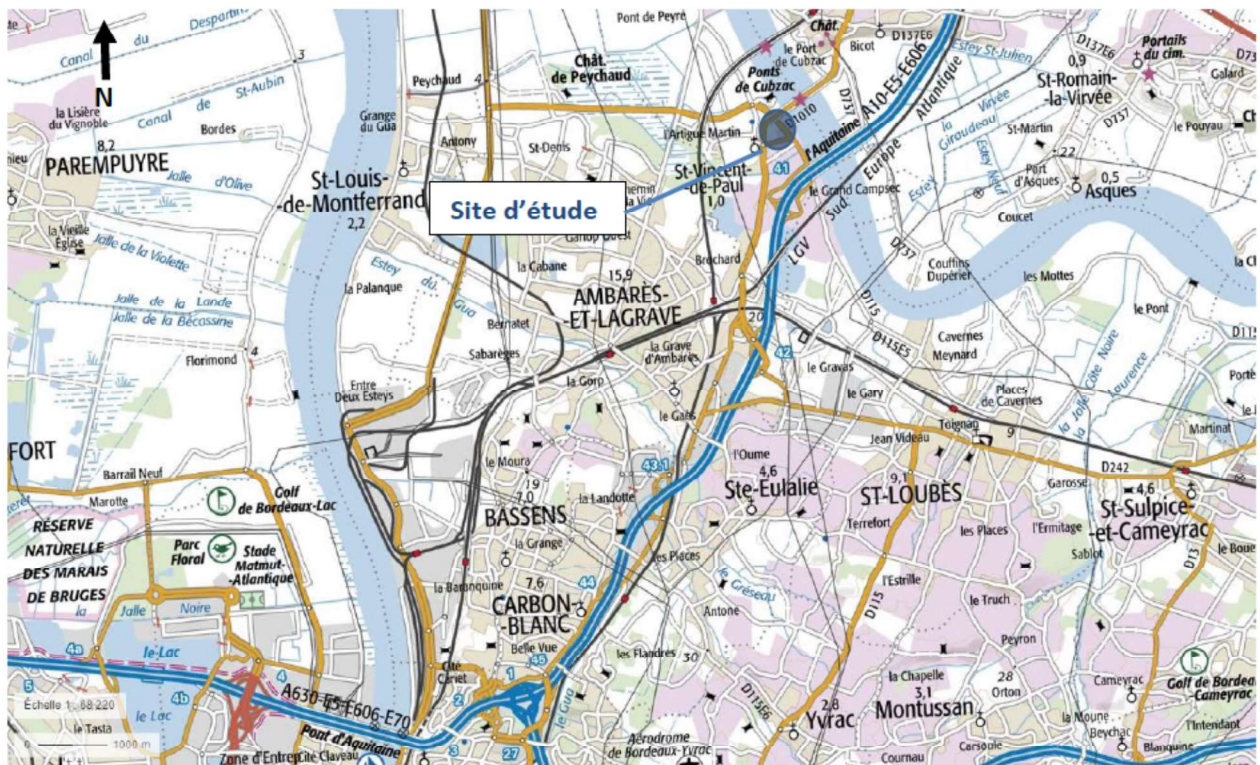
Le dimensionnement proposé intègre les besoins liés aux pratiques de covoiturage existantes, déjà constatées sur le parking actuel.

Ce dimensionnement est légèrement supérieur au dimensionnement préalable du dossier d'orientations stratégiques. Il prend en compte la demande liée à la mise en place d'une ligne de bus express sur l'autoroute A10, souhaitée par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine.

III. Présentation du site

A. Localisation du site

Le site à l'étude se situe à proximité de l'autoroute A10, au niveau de l'échangeur n°41 d'Ambès/Saint-Vincent-de-Paul, situé au PR 535.



Carte IGN (Géoportail)



Photo aérienne (Géoportail)

B. Descriptif de l'existant

Le site retenu pour le futur parking de covoiturage se trouve sur un terrain situé en dehors du Domaine Public Autoroutier Concédé, appartenant à Bordeaux Métropole. Le terrain est situé à 600m environ au nord de l'échangeur, au carrefour des RD115 et RD257, le long de la rue Masse.

Ce terrain, d'une surface d'environ 15 000m² au total, permet d'accueillir l'offre de stationnement de covoiturage de 40 places sur une surface de projet globale de 5000m².

Il s'agit d'un terrain anthropisé, peu boisé, jouxtant un étang artificiel, en partie déjà imperméabilisé par la présence d'un parking de 16 places, où une pratique importante de covoiturage est observée.



Photo aérienne rapprochée (Google Maps)

C. Les enjeux environnementaux

Le projet n'est ni situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni dans une zone Natura 2000. Cependant, la zone Natura 2000 la plus proche du site du projet est celle de la SIC de « la Dordogne » (directive habitats faune-flore, FR7200660), située à 220m à l'est. Au regard de la proximité du projet avec celle-ci, une évaluation des incidences Natura 2000 sera menée et jointe au dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Par ailleurs, il est à noter la présence de deux autres zones Natura 2000 à proximité : la SIC « Marais du Bec d'Ambès » (Directive Habitats-Faune-Flore, FR7200686) située à 1,1 km au nord-ouest du projet, et la SIC « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » (Directive Habitats-Faune-Flore, FR7200700), située à 5,4 km à l'ouest du projet.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 « la Dordogne » (identifiant n°720020014), située également à 220m à l'est.

Le projet est situé à côté d'un étang artificiel, la parcelle, comme tout le pourtour de l'étang, est prélocalisée en zone humide. Un passage d'écologue sera nécessaire en amont du montage du dossier Loi sur l'eau afin de confirmer ou non la présence effective d'une zone humide, et de qualifier et délimiter précisément la zone le cas échéant, afin d'apprécier l'impact potentiel du projet et d'évaluer les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place. L'inventaire sera réalisé conformément à la loi OFB du 24/07/2019 (critères alternatifs sols et végétations).

Concernant la flore, le site étant peu boisé et en partie déjà imperméabilisé, l'enjeu principal consistera à limiter la flore exotique invasive. Concernant la faune, aucune espèce sensible n'a été détectée sur le site du projet. L'étang à proximité accueille quelques espèces qui seront prises en compte.

Le calendrier des travaux envisagé prendra en compte les périodes de sensibilité des espèces animales présentes et potentiellement présentes sur site. Une attention particulière sera portée à l'étang de St Vincent de Paul à proximité afin de ne pas perturber les espèces présentes et empêcher toute pollution des eaux.

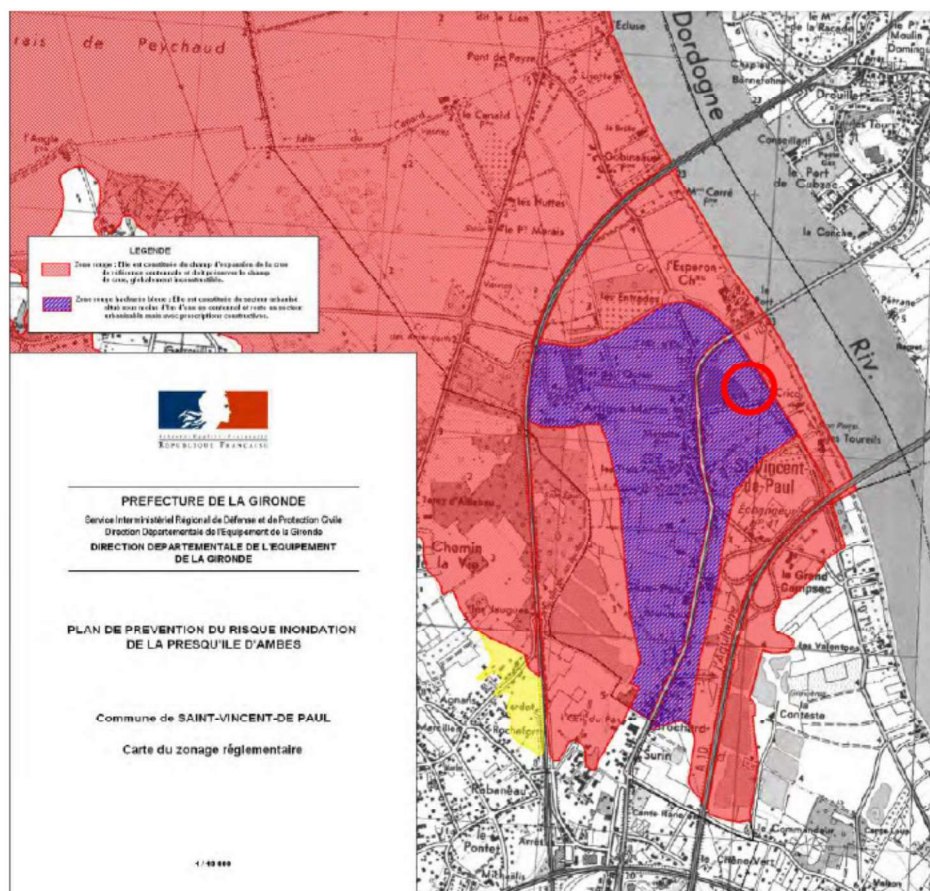
D. Le contexte hydraulique

Le site est situé dans le lit majeur de la Dordogne.

Le projet se situe dans la zone hydrographique « La Dordogne du confluent de la Renaudière au confluent de la Virvée » (source : SIEAG). Le projet fait donc partie du bassin versant de la Dordogne. Les eaux pluviales ruisselant en amont du site du projet sont collectées par les fossés de la RD115. Il n'y a pas de bassin versant amont intercepté par le projet.

Le projet est concerné par le PPRI de la Presqu'île d'Ambès, approuvé le 4 juillet 2005 et dont la révision a été approuvée le 23 février 2022.

Le projet actuel est concerné par la zone rouge hachurée bleu du PPRI, correspondant aux secteurs urbanisés situés en zone inondable sous une hauteur d'eau inférieure à un mètre par rapport à la crue de référence centennale, sans rupture des endiguements qui les protègent. Le règlement associé autorise la construction de parkings ouverts au public sous réserve de construction a minima au niveau du terrain naturel.



Zonage du PPRI de la Presqu'île d'Ambès pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul

E. Environnement Humain

Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi, à son échelle, à une diminution des trafics. Les nuisances susceptibles d'être générées par le trafic pour l'accès au site resteront non significatives, en particulier au regard de l'environnement sonore dégradé du site qui induit un effet de masquage sonore (A10, D115 et D257). Il est à noter la présence d'une ICPE non SEVESO à 100m au sud du projet (Maroquinerie de Guyenne). Le bâtiment sensible au bruit est l'école maternelle et élémentaire de Saint-Vincent-de-Paul située à 300m à l'ouest.

Le projet, en tout état de cause, ne générera pas de nouvelles nuisances sonores en phase exploitation.

Le site du projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole, approuvé le 10 juillet 2006, révisé le 10 juillet 2015. Le projet est situé en zone d'extension urbaine pour tissu mixte (AU 3) dont le règlement permet la construction d'un parking de covoiturage.

Le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église de Saint-Vincent-de-Paul, classée monument historique depuis le 16 avril 2002, située à environ 300m à l'ouest du projet.

IV. Concertation avec les collectivités partenaires

Le projet est souhaité par les collectivités locales, en particulier par Bordeaux Métropole, qui a proposé ce nouvel emplacement en remplacement du précédent.

Le projet s'inscrit ainsi dans l'action "Réduire le trafic en ville" du Plan de Protection de l'atmosphère de l'Agglomération bordelaise de 2012. Il s'inscrit également dans le cadre des axes et orientations du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, dans le Programme d'Orientations et d'Action Mobilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine.

V. Proposition d'aménagement

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking de covoiturage pour véhicules légers de 40 places, dont 1 place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le projet s'inscrit en-dehors des limites du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), sur une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole.

A. Présentation des aménagements minimums au titre de l'article I-3 du contrat de plan en vigueur

Dans le cadre du contrat de plan ASF, les aménagements de base consistent à réaliser :

VI. Principes de conception

- Aménagements des accès et raccordements des voiries

Ces aménagements seront réalisés selon le guide d'aménagement des carrefours interurbains de 1998.

L'accès (entrée et sortie) au parking se fera à partir de la RD115 (rue Masse) par un carrefour en té, situé à 600 m du giratoire de raccordement de l'échangeur. Il sera sécurisé par un portique limitant le gabarit à l'entrée aux véhicules légers.

- Voiries, terrassements, type de stationnement et cheminement piétons

Les chaussées seront dimensionnées pour un trafic de véhicules légers selon la norme NF P 98-086 « Dimensionnement structurel des chaussées routières – application aux chaussées neuves ».

Les géométries des voiries et places de stationnement ont été dimensionnées selon le guide des aires annexes sur autoroutes.

La circulation dans le parking s'effectuera à double sens en entrée/sortie avec une largeur de chaussée de 6m, puis à sens unique sur les voies de circulation du parking, avec une largeur de chaussée de 5m, afin de faciliter le recyclage des véhicules à l'intérieur de l'aire. La vitesse sera limitée à 20km/h à l'intérieur du parking. Les cycles pourront accéder au parking via le cheminement piéton depuis la rue Masse.

29 places de stationnement seront organisées épi marche arrière. Les dimensions des places en épi seront de 6,10m x 2,5m, et de 6,2 x 3,3m pour la place réservée aux PMR. Les 11 places du peigne de stationnement sud seront organisées en bataille de dimension 5m x 2,5m. afin de faciliter les branchements des véhicules sur les futures bornes de recharge, suivant le souhait de Bordeaux Métropole.

Des cheminements piétons (trottoirs) en béton drainant assureront une desserte de toutes les places de stationnement. Ils seront d'une largeur de 2m minimum, y compris au droit de la place PMR. Les places de stationnement (hors place PMR) seront en dalles engazonnées.

- Assainissement

L'exutoire du système d'assainissement de l'aménagement étant dans le fossé appartenant à Bordeaux Métropole, il convient d'appliquer le règlement d'assainissement de la collectivité. Il prévoit, pour tout projet créé, la mise en place d'une solution compensatoire au titre de la gestion des eaux pluviales.

Le projet génère une imperméabilisation de l'ordre de 2250 m². Par application des prescriptions de Bordeaux Métropole, la surface active correspondante est de 1176 m². Cela conclut à un volume de rétention à prévoir de 59 m³ au total.

Les trottoirs en béton drainant et les places de stationnement en dalles engazonnées ne sont pas totalement imperméables suivant l'entretien qu'il en est fait. Par conséquent, ces surfaces ont été intégrées dans le dimensionnement du bassin avec un coefficient d'imperméabilisation de 0.2 (et non 0) comme pour les toitures/terrasses.

L'exutoire considéré est le fossé situé à l'est le long de la RD 257, à une cote fil d'eau de 3.60 m NGF. La solution consiste à créer un bassin de rétention à ciel ouvert de 60 m³ à l'est du parking. Il sera clôturé et accessible depuis le parking pour l'entretien par un portail à double vantaux de largeur 4m.

- **Equipements**

- Un abri d'attente,
- Deux poubelles pour les déchets, dont l'entretien sera assuré par Bordeaux Métropole,
- Un portique limiteur de gabarit à 2m débrayable sera mis en place au niveau de l'accès au parking,
- Des équipements d'éclairage public de type photovoltaïque. Les appareils d'éclairage seront de hauteur adaptée aux besoins de l'opération. Le réseau respectera les normes et directives applicables au moment des travaux et sera contrôlé par un organisme agréé avant sa mise en service. Ils éclaireront les éléments fonctionnels du parking : places de stationnement (dont PMR), cheminements piétons,
- Une clôture (autour du bassin uniquement),
- 5 arceaux vélos,
- 2 places pour deux-roues motorisés,

- **Signalisation**

La signalisation verticale et horizontale sera réglementaire et adaptée au projet.

Des panneaux « stationnement en marche arrière » (panneaux C50) seront répartis sur le parking afin de renforcer la sécurité du site.

La signalisation directionnelle sera adaptée, afin d'indiquer l'accès au parking ainsi que l'accès à l'autoroute depuis ce dernier. Le jalonnement vers le parking sera réalisé par des panneaux avec la mention « ID39 Parking » sur le domaine public autoroutier concédé, Bordeaux Métropole imposant ses propres idéogrammes et mention « aire de covoiturage » depuis le réseau secondaire, par soucis d'uniformité avec les autres aires de leur périmètre.

Les panneaux de signalisation directionnelle et de police seront rétro réfléchissants (films de classe II) et leurs dimensions seront de gamme normale pour la signalisation de police.

Les panneaux seront posés à une hauteur sous panneau de 1,50m ou 2,20m dans le cas d'une implantation sur un cheminement piéton.

La signalisation horizontale est prévue en peinture routière blanche.

La signalisation sur le parking sera réalisée conformément à la réglementation.

- **Aménagements paysagers**

Le projet est situé sur une parcelle en partie déjà anthropisée et imperméabilisée.

Les aménagements prévus prévoient la replantation de 6 arbres existants impactés par le projet, ainsi que la plantation d'une trentaine de nouveaux arbres entre les places de stationnement et autour du parking.

VII. Procédures applicables au projet

- **Acquisition des terrains – DUP**

Les parcelles nécessaires au projet appartiennent déjà à Bordeaux Métropole, il n'est donc pas nécessaire de réaliser une procédure de DUP.

- **Urbanisme**

Le projet est situé en zone AU3 « zone d'extension urbaine pour tissu mixte » qui ne recense pas de contraindication à l'aménagement d'aires de stationnement. Il est donc compatible avec le PLU de Bordeaux Métropole. Une déclaration préalable de travaux sera déposée (parking inférieur à 50 places).

Le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église de Saint-Vincent-de-Paul classé monument historique, la déclaration préalable sera soumise à avis de l'ABF.

- **Archéologie**

Le parking de covoiturage n'est pas soumis à l'avis de la DRAC.

- **Espaces naturels**

Le projet est situé à 220m de la zone Natura 2000 SIC « la Dordogne » et de la ZNIEFF de type 2 du même nom, il sera donc nécessaire de réaliser un dossier d'incidence Natura 2000. Celui-ci sera intégré au dossier de déclaration Loi sur l'eau.

- **Evaluation environnementale – Enquête publique**

Le parking de covoiturage comporte moins de 50 places de stationnement. Au regard du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas n'apparaît pas nécessaire.

- **Police de l'eau**

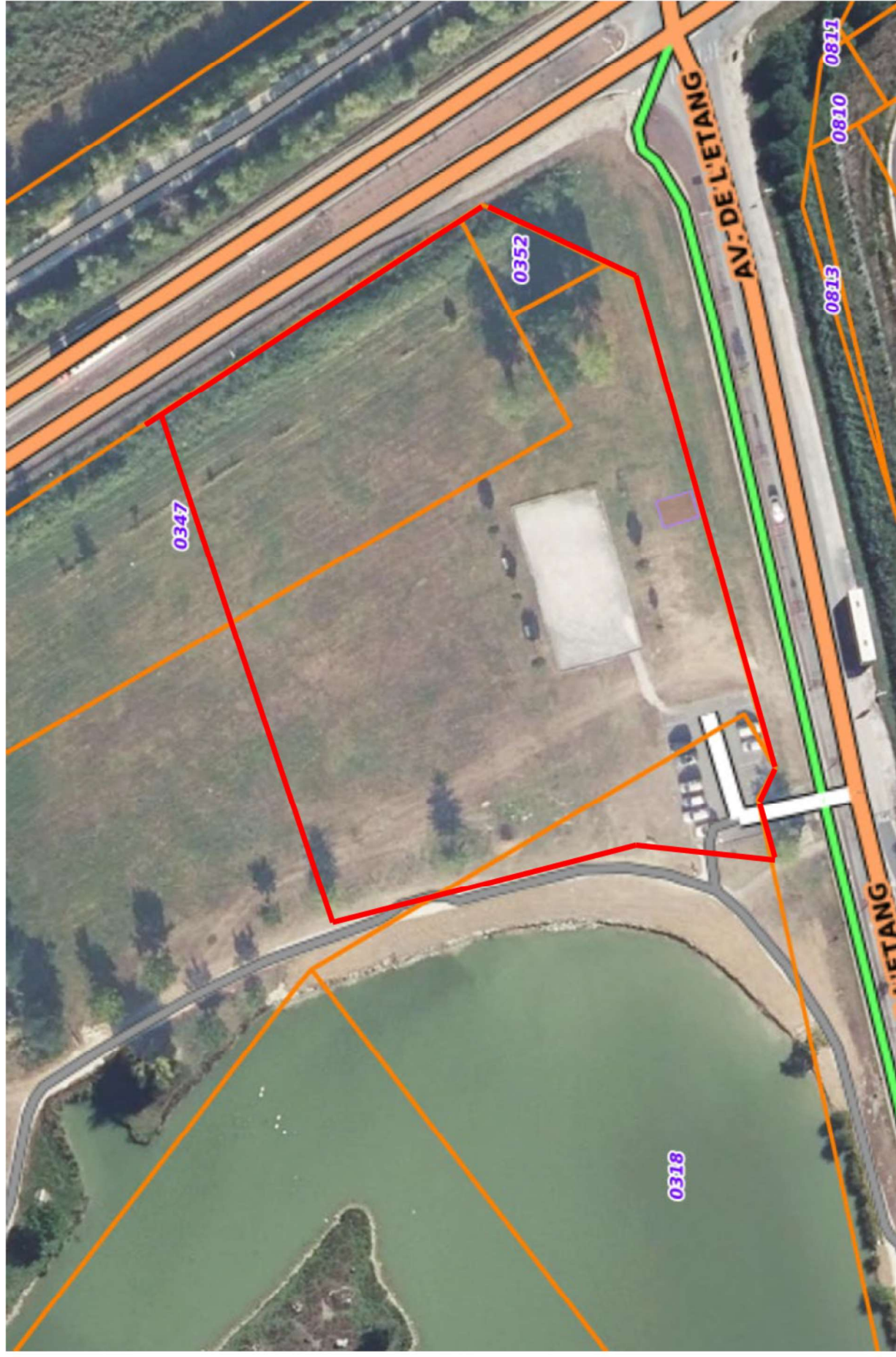
Le projet est concerné par la rubrique 3.2.2.0 « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ». Le projet est situé dans le lit majeur de la Dordogne et présente une surface soustraite de 2 250 m². Il est donc soumis à une déclaration loi sur l'eau au titre de cette rubrique.

Le projet est également potentiellement concerné par la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, de zones humides ou de marais » au regard de la présence potentielle d'une zone humide prélocalisée. Les conclusions de l'écologue permettront de statuer ou non sur la présence d'une zone humide sur les emprises du projet et de définir le cas échéant le régime de dossier Loi sur l'eau au titre de cette rubrique (déclaration si impact > 0,1 ha). En tout état de cause, le projet est déjà soumis à déclaration.

Concernant la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet », la surface du projet (y compris bassin versant intercepté) étant de 5000m² (< 1 ha), le projet n'est pas concerné par cette rubrique.

X. Liste des annexes

- A. Courrier de la DMR du 7 juin 2019
- B. Plan masse du projet
- C. Plan de signalisation de jalonnement et de rabattement
- D. Plan des réseaux et de l'assainissement projeté



ANNEXE 2

Parking de
covoiturage

Commune de
saint Vincent
de Paul (33)

Emprise foncière
(trait rouge) mise
à disposition par
la mairie à ASF
pour le projet